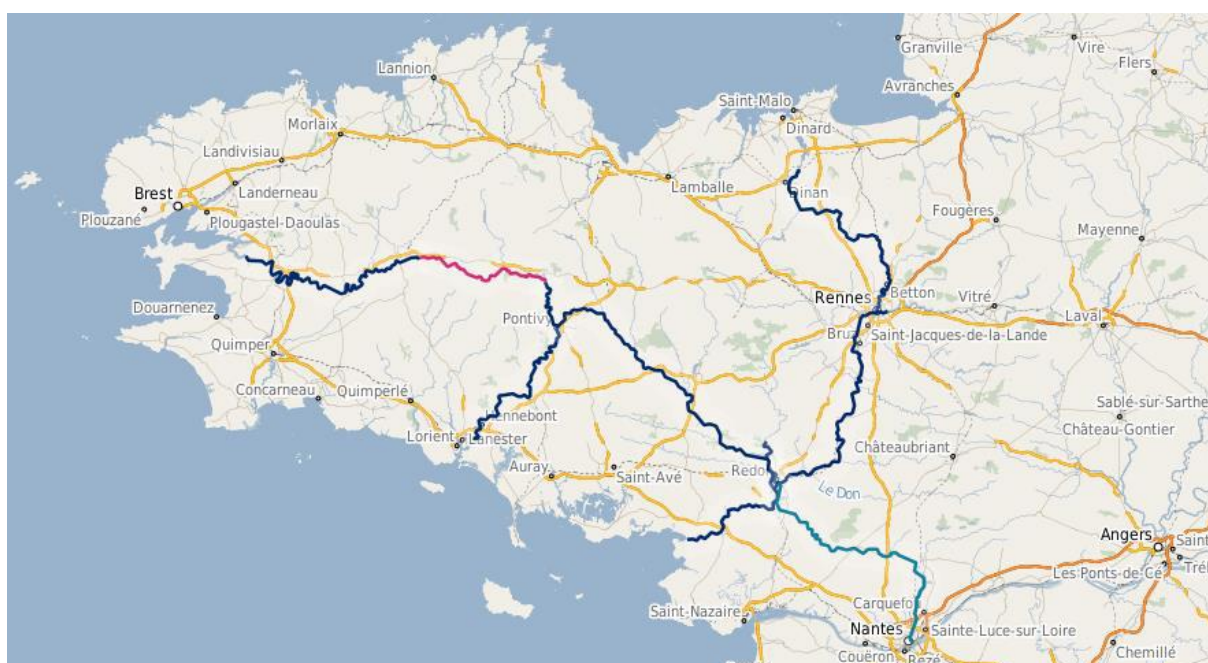


RESTAURATION DES BERGES DE LA VILAINE ET DU CANAL ILLE ET RANCE ENTRE GUIPRY-MESSAC ET EVRAN

ENQUÊTE PUBLIQUE DEMANDE d'AUTORISATION DECENNALE POUR TRAVAUX SUR VOIES NAVIGABLES

9 Avril 2018 – 9 Mai 2018

Rapport du commissaire enquêteur Partie 1 : Présentation de l'enquête et synthèse des observations



<u>Autorité organisatrice :</u>	Préfecture d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor
<u>Maître d'ouvrage :</u>	Direction déléguée aux voies navigables Région Bretagne
<u>Assistant Maître d'ouvrage :</u>	Société Quarta
<u>Commissaire Enquêteur :</u>	Claudine Lainé-Delurier
<u>Référence Enquête :</u>	E18000026 / 35
<u>Arrêté Inter-préfectoral :</u>	Préfecture d'Ille et vilaine signé le 19/03/2018 Préfecture des Côtes d'Armor signé le 12/03/2018
<u>Siège de l'enquête :</u>	Mairie de la commune de Saint-Grégoire

Table des matières

GLOSSAIRE	4
Sigles utilisés dans le dossier technique	4
Termes techniques utilisés dans le dossier technique	4
PREAMBULE.....	5
1 CONTEXTE DE L'ENQUÊTE.....	5
1.1 Organisateur de l'enquête.....	5
1.2 Maîtrise d'ouvrage.....	5
2 LE PROJET SOUMIS A ENQUÊTE.....	6
2.1 Description du projet	6
2.2 Les enjeux du projet	7
2.3 Les objectifs du projet	7
2.4 Les travaux	7
2.5 Le dossier d'enquête.....	8
2.5.1 Composition du dossier d'enquête.....	8
2.5.2 Le document technique.....	9
2.5.3 Le contexte réglementaire	10
2.6 La compatibilité avec les documents cadre	10
2.6.1 SDAGE Loire-Bretagne	10
2.6.2 SAGE Vilaine	11
2.6.3 SAGE Rance.....	11
2.6.4 Le PGRI du bassin de Loire Bretagne	11
2.6.5 Le Schéma Régional Touristique (SRT) des voies navigables	11
2.7 Les 50 sites de travaux.....	11
2.8 Les caractéristiques des sites	12
2.9 Les mesures de réduction et compensations.....	13
3 AVIS DES AUTORITES	14
3.1 Avis de l'ARS Bretagne	14
3.2 Avis du CLE SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais	14
3.3 Avis du CLE SAGE Vilaine	14
3.4 Avis des communes	14
4 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	15
4.1 Désignation du Commissaire Enquêteur	15
4.2 Arrêté.....	15
4.3 Opérations préalables à l'ouverture de l'Enquête.....	15
4.4 Publicité de l'Enquête.....	15
4.4.1 Presse écrite	15
4.4.2 Sites Internet.....	15

4.4.3	Affichage de l'avis d'enquête sur site	16
4.4.4	Affichage de l'avis d'enquête dans les mairies	16
4.5	Mise à disposition du dossier d'enquête	16
4.6	Permanence dans les mairies	16
4.7	Dépôt des observations	16
4.8	Actions après enquête – Formalités de fin d'enquête	17
5	OBSERVATIONS	17
5.1	Rappel Avis des autorités	17
5.2	Observations des communes	17
5.3	Observations des Associations	18
5.4	Observations du public	18
5.5	Observations du commissaire enquêteur	19
5.6	Procès-Verbal de Synthèse et mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....	20
6	CONCLUSION	20
7	ANNEXES	1
7.1	Fiche de travaux – Exemple	3
7.2	Avis des autorités	3
7.2.1	ARS de Bretagne	3
7.2.2	CLE Sage de Rance-Frémur et Sage d'Vilaine	5
7.2.3	Avis des communes - Courrier de la Préfecture d'Ille et Vilaine	7
7.2.4	Avis des communes - Message électronique du commissaire enquêteur	8
7.3	Arrêté Inter-préfectoral.....	9
7.4	Publicité Presse écrite.....	11
7.4.1	Publicité Ouest France d'Ille et Vilaine et Côte d'Armor du 15 mars 2018.....	11
7.4.2	Publicité Ouest France d'Ille et Vilaine et Côte d'Armor du 9 avril 2018.....	12
7.4.3	Publicité Télégramme des Côtes d'Armor du 15 Mars 2018 et du 9 Avril 2018	13
7.4.4	Publicité Journal 7 Jours Ille et Vilaine du 16 Mars 2018 et du 13 Avril 2018.....	14
7.5	Documents disponibles sur site Internet	15
7.5.1	Préfecture d'Ille et Vilaine	15
7.5.2	Préfecture des Côtes d'Armor	15
7.6	Affichage de l'avis d'enquête sur site : Photos et Attestation	16
7.7	Informations des communes	21
7.8	Procès –verbal de synthèse et mémoire en réponse du maître d'ouvrage	22
7.8.1	Observations des Communes.....	22
7.8.2	Observations du Public.....	22
7.8.3	Observations du Commissaire Enquêteur et Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage	23

GLOSSAIRE

Sigles utilisés dans le dossier technique

ARS :	Agence Régionale de Santé
CLE :	Commission locale de l'eau
DOCOB :	Document d'Objectifs des sites Natura 2000
DPF :	Domaine Public Fluvial
DDVN :	Direction Déléguée aux voies navigables
ETP :	Evapo-Transpiration potentielle (concerne les pluies et le d° de pluviosité)
HAP :	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
MES :	Matières En Suspension
PGRI :	Programme de gestion des Risques d'Inondation
PPR :	Plan de Prévention des Risques
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux
SOPAQ :	Schéma organisationnel d'un plan d'Assurance qualité
SRT :	Schéma Régional Touristique

Termes techniques utilisés dans le dossier technique

Aquifère	terrain perméable, poreux, permettant l'écoulement d'une nappe souterraine et le captage de l'eau
Anthropisé	milieu/ espaces transformés par l'action de l'homme
Batillage	ensemble des vagues produites par le sillage des bateaux et qui déferlent contre les berges → dégradations
Bassin versant	espace géographique alimentant un cours d'eau et drainé par lui
Bief	portion de canal entre 2 écluses
Mise à courre d'un bief	assécher un bief amont et renvoyer l'eau vers un bief aval
Cyprinicole	rivière où l'espèce biologique est essentiellement des poissons blancs (cyprinidés) (carpes, Tanches, brochets, ...)
Embâcle	obstruction du lit d'un cours d'eau par un amas de glace flottante
Etiage	le niveau le plus bas d'un cours d'eau - baisse périodique du niveau des eaux
Eutrophisation	processus par lequel des nutriments s'accumulent dans un milieu ou un habitat
Halieutique	qui concerne la pêche – gestion halieutique = science de l'exploitation des ressources vivantes aquatiques
Holobiotique	relatif aux poissons migrateurs qui ne changent pas de milieu
Origine métamorphique	Transformation à l'état solide de roches sédimentaires magmatiques
Salmonicole	rivière où l'espèce biologique est essentiellement des Truites, saumons
Schistes sur le bassin versant	– sols argileux et perméables → ruissellement en cas de fortes précipitations
QP10	quantité de pluie à 10 ans en l/s/km ²
Qmoy	quantité de pluie moyenne en l/s/km ²
Qmna	quantité de pluie minima en l/s/km

PREAMBULE

Par arrêté préfectoral, les Préfets d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor ont ouvert une enquête publique concernant

'Demande d'autorisation décennale pour des travaux sur voies navigables, concernant la restauration des berges de la Vilaine et du Canal de l'Ille et Rance entre Guipry-Messac en Ille et Vilaine et Evran en Côte d'Armor'.

Ce présent document intitulé,

'Rapport du Commissaire Enquêteur

Partie 1 – Présentation de l'Enquête et synthèse des observations'

après un rappel du contexte et du projet,

présente le dossier mis à disposition du public, expose le déroulement de l'enquête, les avis des autorités et la synthèse des observations du public.

Le PV de synthèse des observations mentionne également les observations formulées par le commissaire enquêteur et les réponses du Maître d'ouvrage.

L'avis motivé et les conclusions du commissaire enquêteur font l'objet d'un autre document distinct, intitulé,

'Rapport du Commissaire Enquêteur

Partie 2 – Conclusions et Avis motivé'

1 CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

Le transfert de propriété des voies navigables, vers la Région Bretagne, est en cours, depuis 2008.

A ce titre, la Région est responsable de la gestion, de l'entretien courant et de l'aménagement, y compris des infrastructures associées de la majorité des voies navigables de Bretagne.

En Bretagne, ces voies sont très peu utilisées pour du trafic commercial.

La région Bretagne mène une politique de mise en valeur des voies navigables, sur le plan touristique et écologique, afin de permettre et d'améliorer

- la circulation des espèces,
- la navigation de plaisance,
- le cyclotourisme,
- la randonnée pédestre,
- la randonnée équine,
- etc ...

Le conseil Régional de Bretagne sollicite une Autorisation Environnementale Unique, au titre de code de l'environnement, afin d'obtenir une autorisation décennale pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des berges et des voies navigables 'Vilaine' et 'Canal d'Ille et Rance' entre les communes de Guipry-Messac (en Ille et Vilaine) et Evran (en Côte d'Armor).

1.1 Organisateur de l'enquête

L'enquête est organisée par les Préfectures d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor, le linéaire concerné par la restauration s'étendant sur les 2 départements.

1.2 Maîtrise d'ouvrage

La Maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Régional de Bretagne, au titre de la conservation du patrimoine.

C'est la Direction Déléguée aux Voies Navigables (DDVN), Service du Patrimoine et Usages, qui a la responsabilité du projet de valorisation du domaine public fluvial régional.

Elle doit assurer les bonnes conditions d'un usage partagé du domaine entre la navigation, la randonnée, la pêche, etc., dans le respect du patrimoine, des enjeux environnementaux et de l'intégrité domaniale.

Elle intervient sur les domaines techniques liés à la nature des ouvrages et sur la préservation de la biodiversité par le développement de pratiques d'exploitation et d'entretien adaptées.

La société Quarta/service de l'environnement est intervenue en tant qu'assistance à la Maîtrise d'ouvrage.

2 LE PROJET SOUMIS A ENQUÊTE

2.1 Description du projet

La région Bretagne est parcourue par un réseau de voies navigables, (cf. Figure 1), hérité du passé. Isolé du reste des voies navigables du territoire métropolitain, le réseau de canaux breton est formé de deux grands axes qui se croisent à Redon :

- L'Axe Manche Océan, constitué de la Vilaine et du Canal d'Ille et Rance.
- Le Canal de Nantes à Brest qui relie Nantes à Brest en empruntant l'Erdre, l'Isac, l'Oust, le Blavet et l'Aulne

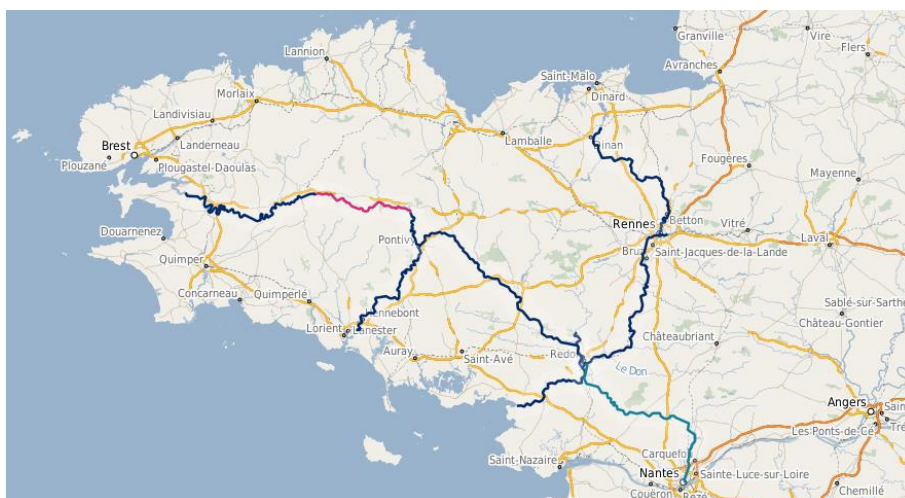


Figure (1)

Le projet concerne l'axe Manche-Océan.

Il est constitué de 2 masses d'eau bien distinctes

- Au sud, la Vilaine et son affluent l'Ille au centre
- Au nord, la Rance et ses affluents le Linon et la Donac.

Le cours de la Vilaine a été aménagé, dès le 16^{ième} siècle, pour faciliter la navigation entre Rennes et Redon puis jusqu'à l'estuaire, en la canalisant sur certaines portions et en construisant des écluses.

Le Canal de l'Ille et Rance a été construit au début du 19^{ième} siècle, pour assurer une continuité de navigation entre les côtes Sud et Nord de La Bretagne. Un grand nombre d'écluses a également été construit.

Le projet concerne un linéaire de 37,5 Kms et 40 biefs, sur cet axe Manche-Océan, entre les communes de Guipry-Messac (en Ille et Vilaine) et Evran (en Côte d'Armor) sur 2 sections, La Vilaine et le Canal de l'Ille et Rance.

25 communes sont concernées par ces travaux :

- En Ille et vilaine : Betton, Bruz, Chavagne, Chevaigné, Dingé, Guichen, Guipel, Guipry-Messac, Hédé-Bazouges, Le Rheu, Melesse, Montreuil sur Ille, Pléchatel, Québriac, Rennes, Saint-Domineuc, Saint Germain sur Ille, Saint Grégoire, Saint-Malo-de-Phily, Saint Médard sur Ille, Saint-Senoux, Tinténiac, Tréverien,
- En Côte d'Armor : Evran, Saint Judoce

2.2 Les enjeux du projet

Le projet est nécessaire du fait de l'érosion des berges, due aux crues, au batillage, au clapot, à la navigation, aux rongeurs aquatiques, etc... Le pied des berges s'érodent et s'effondrent dans le cours d'eau.

La Figure (2) suivante représente la progression de l'érosion :

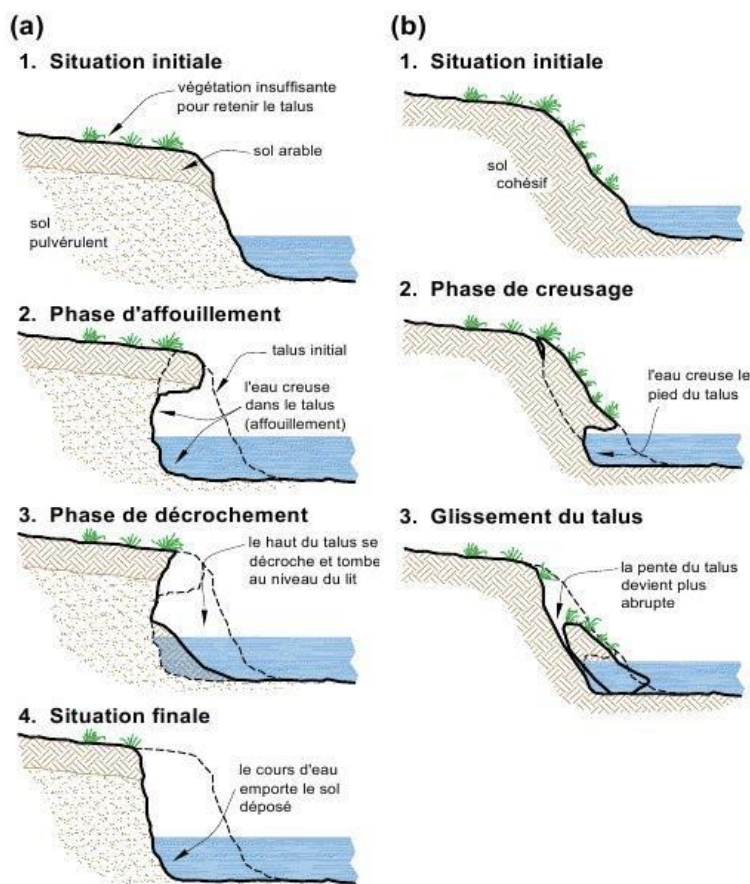


Figure (2)

Le lit mineur s'élargit sur l'emprise du Domaine Public Fluvial et donc du halage; l'érosion participe au comblement de la voie d'eau et présente de réels dangers pour les usagers.

2.3 Les objectifs du projet

La Région Bretagne s'est engagée dans une démarche volontaire de traitement paysager et environnemental des berges des voies navigables. Selon la configuration des lieux ou les conditions des zones de travaux, des principes de génie végétal pur ou des combinaisons de techniques de génie civil / végétal sont appliqués afin de préserver la valeur paysagère de la voie d'eau, maintenir ou améliorer la qualité du milieu naturel, tout en restaurant les fonctions physiques des berges.

Ces interventions consistent ainsi à regagner le terrain perdu au fil des érosions par le biais d'un ouvrage sous-fluvial dur et la mise en place d'un ouvrage végétalisé souple au miroir de l'eau et en partie supérieure de la berge.

2.4 Les travaux

Suite au diagnostic de l'état du linéaire entre Guipry-Messac et Evran, 2 types de travaux sont envisagés

- (a) Technique d'enrochement – profil des berges de type ‘déblai’ ou ‘aménagé’ cf. Figure (3)
- (b) Technique de stabilisation avec pieux- Profil des berges de type ‘remblai’ cf Figure (4)

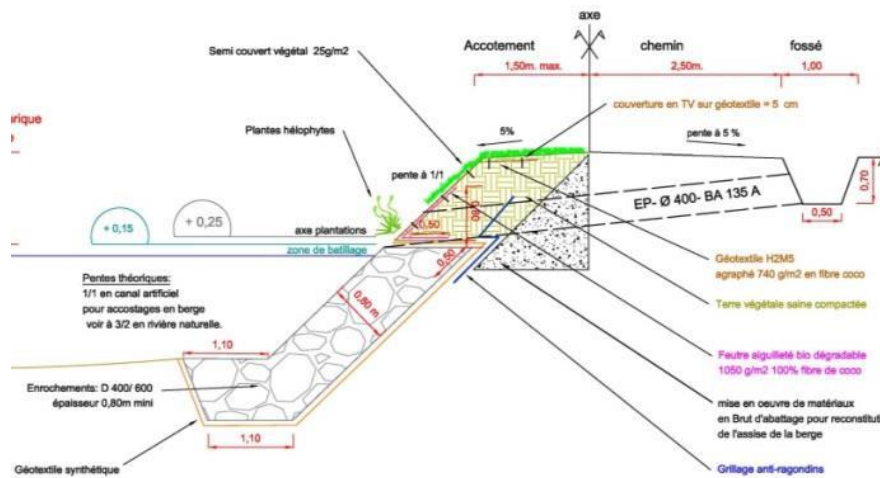


Figure (3)

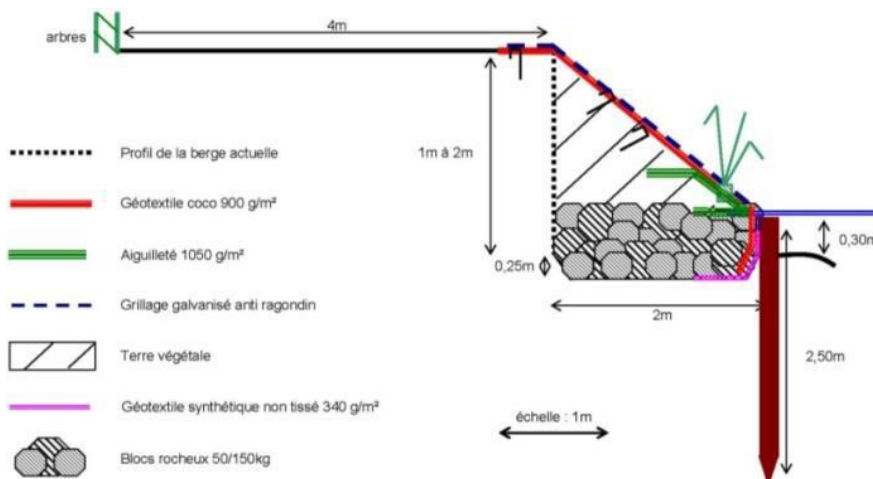


Figure (4)

2.5 Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été remis, par la Préfecture d'Ille et Vilaine, au commissaire enquêteur, sous format numérique et papier.

Un exemplaire papier a été adressé par la Préfecture aux mairies de Saint Grégoire, Tinténiac, Guichen, Evran, lieux des 5 permanences, pour mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de ces mairies au public .

2.5.1 Composition du dossier d'enquête

Chaque exemplaire du dossier est constitué de :

De l'avis administratif d'ouverture d'enquête paru dans la presse	2 pages
De l'arrêté inter-préfectoral signé par la Préfecture des Côtes d'Armor (le 12 Mars 2018) et par la Préfecture d'Ille et vilaine (le 19 mars 2018)	4 pages
Du dossier technique	150 pages avec la page de garde
De l'avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé) de Bretagne du 28 décembre 2017	2 pages
De l'extrait du Procès-verbal du CLE su SAGE Rance-Frémur Baie de Beaussais du 13 décembre 2017	1 page
De l'avis du CLE du SAGE Vilaine du 19 décembre 2017	1 page

Chaque pièce du dossier papier a été contrôlée, paraphée et cotée par le commissaire enquêteur, avant remise aux mairies.

2.5.2 Le document technique

Ce document a été réalisé par la société Quarta, sous la responsabilité de la DDVN.

Il est organisé de la manière suivante

- Une page de garde aux logos de la Région Bretagne et de la société de géomètres-experts Quarta. Cette page de garde précise
 - Le titre de l'étude : 'Autorisation décennale de travaux sur les voies navigables Vilaine – canal d'Ille et Rance'
 - Le cadre juridique de l'étude ; 'Autorisation environnementale' sur la base du code de l'environnement, articles R181-1, L181-1, R214-1, L214-1, et suivants ...
- Une page de sommaire
- Le document de demande 'd'Autorisation Environnementale Unique' conformément à la loi sur l'eau et au code de l'environnement
- Le résumé non technique
- Le contexte de l'étude
- Le Diagnostic
 - environnemental : climatologie, géomorphologie de la liaison manche-Océan
 - des masses d'eau concernées : la Vilaine, l'Ille, la Rance
 - des usages, navigation, tourisme
 - de l'alimentation en eau potable
 - zones inondables
 - patrimoine naturels, architectural et archéologique
 - espèces protégées
 - espèces invasives
- Le Diagnostic des sites de travaux
- Les mesures d'accompagnement et Incidences
 - Alternatives et Justifications
 - Travaux de restauration
 - Mesures d'accompagnement
 - Incidence du programme
 - Mesures correctives et compensatoires
 - Moyens de surveillance
 - Estimation du programme
- La compatibilité avec les documents cadre
 - SDAGE Loire Bretagne, PGRI, SAGE Vilaine, SAGE Rance
- Les annexes
 - Arrêtés frères du 29 Juin 2015

- Nomenclature Loi sur l'eau – décret n° 2006-881 _ Trafic de plaisance Canal Ille et Rance – année 2016
- Nomenclature Loi sur l'eau – décret n° 2006-881 _Textes généraux du décret Titres 1 à 5

2.5.3 Le contexte réglementaire

L'opération applique la réglementation de la Loi sur l'eau et du Code de l'Environnement :

Les articles concernés sont

- Article L 181-1, R 181-1
- L.214-1 et suivants
- R214-1 qui définit la nomenclature à appliquer (autorisation / Déclaration)

Les présents travaux sur berges s'inscrivent dans le cadre de l'Autorisation unique pour les projets soumis à l'article R214 du Code de l'environnement ainsi qu'en application de l'article L. 214-3.

Il est concerné par les rubriques : **3.1.4.0 et 3.1.5.0** de l'article R214-1

Type de travaux	Rubrique loi sur l'eau / Code de l'environnement	Nomenclature loi sur l'eau
Restauration des berges sur un linéaire de 37,5 Kms avec utilisation de génie civil et végétal	Rubrique 3.1.4.0 Consolidation ou protection de berges à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes - sur une longueur > ou = 200m - sur une longueur > 20 m mais < 200m	Autorisation
Restauration des berges sur un linéaire de 37,5 Kms avec intervention sur des biefs en eau	Rubrique 3.1.5.0 installation, ouvrages [...] dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole sur une surface de - de plus de 200 m ² . - dans les autres cas	Autorisation

Etant données les caractéristiques du projet :

- les travaux sont soumis à 'Autorisation'
- cette Autorisation est sollicitée pour 10 ans.

2.6 La compatibilité avec les documents cadre

Les travaux sont prévus en compatibilité avec

- le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne
- le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Vilaine
- le SAGE Rance
- le PGRI (Programme de gestion des Risques d'Inondation) du Bassin de Loire-Bretagne
- le Schéma Régional Touristique (SRT)

2.6.1 SDAGE Loire-Bretagne

Le SDAGE Loire-Bretagne a été approuvé le 18 Novembre 2015. Le tableau suivant indique le positionnement du projet par rapport aux 14 orientations du SDAGE.

Le projet est présenté comme compatible avec les 14 orientations du schéma directeur

Une seule orientation est concernée :

- orientation 9 : Préserver la biodiversité aquatique
 - disposition 9B : Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats',

le type d'aménagement envisagé tendant à limiter l'artificialisation des voies d'eau en s'appuyant sur des techniques mixtes qui favorisent le développement des espèces inféodées aux milieux aquatiques.

2.6.2 SAGE Vilaine

Le SAGE Vilaine s'insère dans un ensemble de textes, en particulier les directives européennes (eau et inondation), et le SDAGE Loire-Bretagne.

Il a été publié pour la première fois en 2003; la version actuelle approuvée date de 2015.

Le programme est présenté comme ne s'opposant pas aux grandes orientations du SAGE vilaine, les travaux identifiés ne concernant aucun des objectifs du SAGE.

2.6.3 SAGE Rance

Le SAGE Rance-Frémur-baie de Beaussais a été arrêté par le Préfet le 9 décembre 2013.

Le programme est présenté comme ne s'opposant pas aux grandes orientations du SAGE Rance

Un seul objectif est concerné

- Objectif 1 : Maintenir ou atteindre le bon état / bon potentiel des milieux aquatiques dans le périmètre du SAGE
 - Sous-objectif : Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau
 - Disposition : Restaurer la morphologie des cours d'eau

les techniques employées ayant pour objectif de réduire l'impact des travaux sur les voies d'eau

2.6.4 Le PGRI du bassin de Loire Bretagne

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Loire-Bretagne est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin, pour la période 2016-2021. Il a été publié le 20 mai 2016

Ce document fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondations et les moyens d'y parvenir ; il vise à réduire les conséquences humaines et économiques des inondations.

Le programme de travaux est présenté comme n'étant pas de nature à remettre en cause les objectifs du PGRI. Seuls 2 objectifs sont concernés

- Objectif 1 : 'Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues'
 - Disposition 1.3 : non aggravation du risque par la réalisation de nouvelles digues
 - Disposition 1.7 : entretien des cours d'eau

le programme de travaux ayant pour objectif de maintenir en état les digues constituant les voies navigables et de restaurer les berges

- Objectif 2 : 'Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque'
 - Disposition 2.4 : 'Prise en compte du risque de défaillance des digues'

le programme de travaux ayant pour objectif d'entretenir les digues des voies navigables

2.6.5 Le Schéma Régional Touristique (SRT) des voies navigables

Pour la région, le réseau de canaux bretons est un enjeu touristique important. C'est un patrimoine paysager, naturel, historique et culturel qui contribue au déploiement des espaces de respiration et de promenade pour les agglomérations qui les bordent et au tourisme vert et fluvial pour la Bretagne intérieure.

La région Bretagne a initié un projet de valorisation des voies navigables et s'est engagée dans un programme d'aménagement en 13 objectifs, auquel contribue ce programme de travaux qui prévoit la restauration de chemins de halage, de berges et du lit des voies d'eau.

2.7 Les 50 sites de travaux

Suite au diagnostic de l'état du linéaire entre Guipry-Messac et Evran, 50 sites de travaux ont été identifiés

Section	N°	Site	Commune	Technique de travaux envisagés (voir § 2.4)	Délai		
Vilaine	1	Dupont des Loges	Rennes	(b)	Court terme		
	2	Le Comte pk2-pk3	Rennes	(a)	Long terme		
	2	Le Comte pk3-pk4	Rennes	(a)	Long terme		
	3	Apigné pk3-pk4	Rennes	(a)	Court terme		
	3	Apigné pk5-pk10	Rennes	(a)	Court terme		
	4	Cicé	Rennes	(a)	Long terme		
	4	Cicé	Chavagne	(a)	Long terme		
	4	Cicé	Bruz	(b)	Court terme		
	5	Mons pk11-pk12	Bruz	(a)	Moyen terme		
	5	Mons pk14-pk15	Bruz	(a)	Court terme		
	6	Pont-Réan pk14-pk15	Bruz	(a)	<i>Pas d'indication</i>		
	6	Pont-Réan pk17-pk18	Bruz	(a)	Moyen terme		
	7	Le Boël (ile de)	Bruz	(a)	Long terme		
	8	La Bouexière pk21-pk22	Guichen	(a)	Court terme		
	8	La Bouexière pk22-pk24	Guichen	(b)	Court terme		
	8	La Bouexière pk24-pk25	Guichen	(a)	Court terme		
	9	Gailleu pk26-pk28	Guichen	(a)	Long terme		
	9	Gailleu pk28-pk30	Guichen	(a)	Moyen terme		
	9	Gailleu (ile de)	Guichen	(a)	Long terme		
	10	La Molière pk30-pk32	Saint senoux	(a)	Moyen terme		
	10	La Molière pk32-pk35	Saint senoux	(a)	Long terme		
	11	Macaire	Saint Malo de Phily	(a)	Long terme		
	11	Macaire (ile de)	Pléchatel	(a)	Long terme		
	12	Guipry	Guipry-Messac	(a)	Moyen terme		
	13	Malon pk47-pk52	Guipry-Messac	(a)	Court terme		
	13	Malon pk47-pk52	Guipry-Messac	(a)	Court terme		
	13	Malon pk47-pk52	Guipry-Messac	(a)	Court terme		
	Ille	4	Charbonnière	Saint Grégoire	(b)	Long terme	
		5	Gracet	Betton	(b)	Moyen terme	
		8	Grugedaine	Chevaigné	(b)	Moyen terme	
		10	Fresnay pk21-pk24	Melesse	(a)	Court terme	
		10	Fresnay pk24-pk22	Saint Germain sur Ille	(b)	Court terme	
		Rance	11	Saint Germain	Saint Germain sur Ille	(b)	Moyen terme
			12	Bouessay	Melesse	(a)	Court terme
			13	Saint Médard	Saint Médard sur Ille	(b)	Court terme
14			Dialay	Saint Médard sur Ille	(a)	Moyen terme	
15			Ille pk30-pk32	Montreuil sur Ille	(b)	Moyen terme	
15	Ille pk30-pk32		Montreuil sur Ille	(b)	Moyen terme		
20	Grand Bief		Guipel	(a)	Court terme		
24	La charonnerie		Hédé-Bazouges	(a)	Long terme		
44	La Parfraire		Hédé-Bazouges	(a)	Court terme		
25	La jaunaie		Hédé-Bazouges	(a)	Moyen terme		
32	La Moucherie		Tinténiac	(b)	Long terme		
33	Tinténiac		Tinténiac	(b)	Long terme		
33	Gromillais		Tinténiac	(a)	Long terme		
35	Gué Noellan pk49-pk50		Québriac	(a)	Long terme		
35	Gué Noellan pk49-pk50	Québriac	(b)	Long terme			
38	Couadan	Saint-Domineuc	(b)	Long terme			
41	Les islots	Tréverien	(a)	Long terme			
42	Evran	Tréverien, Evran, Saint Judoce	(a)	Long terme			

2.8 Les caractéristiques des sites

Un diagnostic a été réalisé sur l'emprise des travaux pour identifier la sensibilité du projet et les contraintes à prendre en compte

Le dossier présente pour chacun des sites :

- leurs caractéristiques : Localisation, Bassin versant, Cours d'eau concerné, Etat écologique de la masse d'eau (bon / moyen / mauvais), Etat du contexte piscicole (bon / moyen / mauvais), Profil des berges de la voie d'eau (aménagé / remblai / déblai), Environnement (urbain / naturel / agricole),
- leur sensibilité : site de captage d'eau potable (oui / non), Présence de zone Natura 2000 (oui / non), Présence d'une Znieff (oui / non), Présence d'un Périmètre du Risque d'inondation (oui / non), Sensibilité Environnementale (moindre / moyenne / forte).

Cf. en annexe §7.1 un exemple de description – 50 fiches de ce type sont intégrées au dossier.

Les zones inondables (risque faible / moyen / fort) sont en grand nombre et identifiées clairement. Elles sont traitées au titre du PPRI.

Les Bassins versants concernés sont Vilaine, Rance et Frémur

Dans l'emprise du programme, il n'y a pas de prélèvement au fil de l'eau pour l'adduction en eau potable.

Un seul site fait l'objet d'une intervention sur le périmètre des Gravières de Lillion, l'ARS a d'ailleurs fait une remarque sur le site concerné, site n°4 Cicé (voir §5.1).

Les sites qui ont des sensibilités identifiées sont les suivants :

Sensibilités	sites	
	Section	Fiches
Périmètre de captage d'eau potable	Vilaine	n°4 Cicé/commune Rennes
Natura 2000	Rance	n° 20 Grand Bief n° 24 La Charonnerie (zone à 600m) n°44 La Parfraire (zone à 600m) n°25 La Jaunaie (zone à 600m)
ZNIEFF de type I	Vilaine	n° 3 Apigné n°4 Cicé/commune Rennes n°4 Cicé/commune Chavagne n°5 Mons entre pk11 et pk12 n°7 Le Boël n°10 La Molière entre pk32 et pk35
	Ille	n°4 Charbonnière
	Rance	n° 20 Grand Bief
sensibilité environnementale forte	Vilaine	n°4 Cicé/commune Rennes n°4 Cicé/commune Chavagne n°5 Mons entre pk11 et pk12 n°7 Le Boël n°8 La Bouexière entre pk24 et pk25
	Ille	n°4 Charbonnière n°10 Fresnay entre pk24 et 21 n°10 Fresnay entre pk24 et 22
	Rance	n° 20 Grand Bief
Site classé et inscrit	Vilaine	n°7 Le Boël

2.9 Les mesures de réduction et compensations

Afin de limiter l'impact, inhérent aux travaux ou à des incidents/accidents, sur la faune, la flore, la qualité des eaux, de limiter les risques et de les gérer au mieux, un protocole d'intervention sera établi et imposé aux entreprises retenues pour la réalisation des travaux.

Les mesures envisagées sont les suivantes :

- programme de travaux organisé sur des linéaires indépendants et courts,

- en phase de travaux : application de mesures contractuelles, organisationnelles concernant notamment le choix des périodes les mieux adaptées, de mesures de suivi et de contrôles par le biais d'état des lieux avant/pendant/après les travaux, information de la Police de l'eau, etc
- en phase d'exploitation : entretien et surveillance périodique des sites concernés, contrôle de l'environnement et des zones spécifiques, 3 ans après les travaux ; la responsabilité des entreprises de travaux sera maintenue pendant cette période
- bilan écologique à 3 ans.

Par contre, ces protocoles ne font pas partie de cette étude mais du programme de travaux qui sera défini ultérieurement.

3 AVIS DES AUTORITES

3.1 Avis de l'ARS Bretagne

Cet avis a été rendu le 28 Décembre 2017.

Il indique que ce projet est soumis à Autorisation au titre de la loi sur l'eau du fait

- de la consolidation ou protection des berges par des techniques autres que végétales vivantes
- d'installations d'ouvrage dans le lit mineur d'un cours d'eau de nature à détruire les frayères et zone de croissance et d'alimentation de la faune piscicole.

L'ARS rend un avis favorable, tous les travaux étant situés à l'extérieur de périmètres de protection des captages, de zones d'activités nautiques et de loisirs en eau douce, **excepté sur le site n°4 'Cicé-secteur Vilaine'**.

Ce site est situé dans le périmètre de protection des captages de 'Lillion' et 'Les Bougrières'. En conséquence, pour ce site, l'ARS demande que :

« le Préfet d'Ille et vilaine et le Maître d'Ouvrage des captages de 'Lillion' et 'Les Bougrières' soient informés par lettre recommandés au moins 15 jours avant le démarrage de toute opération ».

Cette contrainte est hors du périmètre de ce projet qui ne traite pas de la réalisation des travaux mais seulement de la demande d'Autorisation avant la planification des travaux réels.

Cf. Annexe §7.2.1

3.2 Avis du CLE SAGE Rance Frémur Baie de Beussais

Cet avis a été rendu le 13 Décembre 2017.

Aucune remarque n'a été formulée. L'avis est favorable

cf. Annexe §7.2.2

3.3 Avis du CLE SAGE Vilaine

Cet avis a été rendu le 19 Décembre 2017.

Aucune remarque n'a été formulée. L'avis est favorable

cf. Annexe §7.2.2

3.4 Avis des communes

Le Préfet d'Ille et Vilaine a adressé, par courrier, le 19 Mars 2018, à toutes les communes, qui n'étaient pas lieu d'accueil de permanence, l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête.

En application de l'article R-181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune concernée a été appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête

cf. Annexe §7.2.3

4 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a signé la désignation du Commissaire enquêteur le 2 Mars 2018, référence du dossier n° E18000026/35.

4.2 Arrêté

L'enquête a été prescrite par Arrêté Inter-Préfectoral émis par les préfets des Côtes d'Armor et d'Ille et vilaine, signé en date du 12 Mars 2018 par le Préfet des Côtes d'Armor et le 19 Mars 2018 par le Préfet d'Ille et Vilaine.

Cet arrêté porte sur l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) présentée par le Conseil régional de Bretagne en vue du projet de restauration des berges de la Vilaine et du Canal d'Ille et Rance

L'enquête a été dématérialisée.

Le dossier a été numérisé et accessible sur les sites des préfectures.

Une adresse mail a été mise à disposition pour permettre d'adresser les observations et propositions par voie électronique.

cf. Annexe §7.3

4.3 Opérations préalables à l'ouverture de l'Enquête

Suite à échanges avec les services de la Préfecture d'Ille et Vilaine, les dates de l'enquête et des permanences ont été établies en concertation avec le Commissaire Enquêteur.

Les dossiers d'enquête et les registres d'observations ont été visés et paraphés avant le début de l'enquête par le commissaire enquêteur dans les locaux de La Préfecture d'Ille et Vilaine.

Ils ont été ensuite acheminés par la Préfecture d'Ille et Vilaine dans les mairies, lieux de permanences, Saint Grégoire, Tinténiac, Guichen, Evran.

Le commissaire enquêteur a eu une présentation du dossier technique par le Maître d'Ouvrage et l'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage.

4.4 Publicité de l'Enquête

4.4.1 Presse écrite

Publication de l'avis d'enquête dans les journaux régionaux des 2 départements

- Ouest-France	Edition d'Ille et Vilaine	15 mars 2018	09 Avril 2018
- Ouest-France	Edition Côte d'Armor	15 mars 2018	09 Avril 2018
- Télégramme	Edition Côte d'Armor	15 mars 2018	09 Avril 2018
- 7 jours	Petites Affiches	16 mars 2018	13 Avril 2018

Cf. annexe §7.4.

Les avis ont été publiés dans la presse conformément au code de l'environnement

4.4.2 Sites Internet

Disponibilité de l'avis d'enquête sur les sites Internet

- De la Préfecture d'Ille et vilaine : adresse électronique : www.Ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications/Publications-légales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquete-publique-environnementale

De la Préfecture des Côtes d'Armor : adresse électronique : www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Cf. annexe § 7.5.

4.4.3 Affichage de l'avis d'enquête sur site

Le Conseil Régional de Bretagne a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête en format A2 sur fond jaune sur chaque site où des travaux de restauration ont été jugés nécessaires.

Cf. annexe §7.6 : photos des sites et attestation du directeur délégué aux voies navigables confirmant ces affichages.

4.4.4 Affichage de l'avis d'enquête dans les mairies

Toutes les communes concernées ont reçu, par courrier de la part de la Préfecture d'Ille et Vilaine, l'avis d'enquête, pour affichage.

L'affichage a été réalisé comme convenu

- vérification de visu par le commissaire enquêteur lors des permanences dans les communes de Saint Grégoire, Tinténac, Guichen, Evran, lieux de permanence,
- vérification de visu par le commissaire enquêteur dans les communes de Bruz et Rennes,
- remontée d'informations par les communes vers la Préfecture.

Cf. le tableau récapitulatif des affichages au §5.2 de ce document et le détail en annexe §7.7.

4.5 Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier papier et numérique a été remis au commissaire enquêteur dès la signature de l'arrêté préfectoral Pendant toute la durée de l'enquête, soit pendant 31 jours, du 9 avril 2018 9h00, au 9 Mai 2018 17h30, le dossier a été mis à disposition du public :

- dossier papier côté et paraphé à l'accueil des mairies où était planifiée une permanence, aux heures d'ouverture habituelles.
- dossier numérique a été mis à disposition du public sur les sites Internet
 - de la Préfecture d'Ille et vilaine : adresse électronique : [www.Ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications/Publications-légales/Enquetes -publiques/Avis-d-enquete-publique-environnementale](http://www.Ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications/Publications-légales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquete-publique-environnementale)
 - de la Préfecture des Côtes d'Armor : adresse électronique : www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Un poste informatique a été à disposition du public dans le hall de la Préfecture d'Ille et Vilaine du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00.

Des informations concernant le projet pouvaient être obtenues auprès de Conseil régional de Bretagne

- par courrier : DDVN – 283 avenue du général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes Cedex
- par téléphone : 02 99 27 12 16
- par mail : @ : contact.ddvn@bretagne.bzh

4.6 Permanence dans les mairies

Le commissaire enquêteur a assuré 5 permanences

Saint Grégoire	9/04/2018	9h00 – 12h00	Démarrage de l'enquête
Evran	20/04/2018	9h30 – 12h30	
Tinténac	27/04/2018	14h00 – 17h00	
Guichen	3/05/2018	9h00 – 12h00	
Saint Grégoire	9/05/2018	14h00 – 17h30	Fermeture de l'enquête

La mairie de Saint Grégoire était siège de l'enquête.

4.7 Dépôt des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions ont pu être déposés

- Sur registre papier à disposition du public dans les 4 mairies où étaient organisées des permanences

- Par voie électronique via l'@ : enquete.publique@saint-gregoire.fr
- Par courrier à l'intention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Saint Grégoire – 10 rue de Chateaubriand – 35760 Saint-Grégoire

Les observations reçues par voies électronique étaient consultables sur les sites des Préfectures d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor.

Les observations et propositions étaient communicables, aux frais de la personne qui en faisait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

4.8 Actions après enquête – Formalités de fin d'enquête

Le registre d'observations mis à disposition à la mairie de Saint Grégoire a été récupéré par le commissaire enquêteur le 9/05/2018 à 17h30 à la fin de l'enquête.

Les mairies d'Evran, Tinténiac et Guichen ont fait parvenir par courrier les registres et dossiers mis à leur disposition

- Registre d'Evran : reçu le 15/05/2018
- Registre de Tinténiac : reçu le 14/05/2018
- Registre de Guichen : reçu le 16/05/2018

La préfecture a informé le commissaire enquêteur de la réception des avis et délibérations des conseils municipaux.

5 OBSERVATIONS

5.1 Rappel Avis des autorités

Ce type d'enquête publique ne nécessite pas d'avis de personnes publiques associées.

Cependant, l'autorité organisatrice a demandé et joint au dossier d'enquête l'avis de 3 organismes consultés.

	Avis	Observations
ARS	Favorable, excepté sur le site n°4 'Cicé-secteur Vilaine'.	le Préfet et le Maître d'Ouvrage des captages de 'Lillion' et 'Les Bougrières' devront être impérativement informés 15 jours avant le démarrage de toute opération
CLE SAGE Ille et Vilaine	Favorable	
CLE SAGE Rance Frémur	Favorable	

5.2 Observations des communes

Les communes qui n'étaient pas lieu de permanence ont reçu

- un courrier, de la part de la Préfecture d'Ille et Vilaine, le 19 Mars 2018, leur indiquant que leur conseil municipal était appelé à donner leur avis sur la demande d'autorisation dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête soit au plus tard le 24 Mai 2018,
- un mail du commissaire enquêteur pour proposer un rendez-vous avec un membre du conseil municipal et demander les dates d'affichage de l'avis d'enquête. Cf. annexe § 7.2.4

Les réponses ont été les suivantes :

	Nombre de communes	Réception CR délibérations
Favorable (sans commentaire)	9	7
En attente de réponse	9	
Le conseil municipal ne rendra pas d'avis	7	

Seules 2 municipalités n'ont fourni aucune information, ni certificat d'affichage, ni avis du conseil.

Cf. récapitulatif en annexe §7.7

Seul le maire de la commune de Saint-Senoux a souhaité un rendez-vous : échanges sur le contexte et les travaux prévus. Actuellement, il n'y a pas d'urgence avérée sur la commune. Mr Le Maire n'a pas fait d'observation. Il n'y aura pas d'avis du conseil municipal.

5.3 Observations des Associations

Aucune association n'a formulé d'observation

5.4 Observations du public

		Nb personnes reçues	Nb observations sur registre	Nb courriers
Permanences	St Grégoire le 9/04	0	0	
	Evran le 20/04	0	0	
	Tinténiac le 27/04	0	0	
	Guichen le 3/05	0	0	
	St Grégoire le 9/05	1	1	
Courrier postal				0
Courrier électronique				2

Les observations reçues par courrier électronique sont référencées Cxx

- C01 : Q.Morizot : demande un aménagement des chemins de halage, afin de supprimer les nids de poule et les flaques d'eau et les rendre plus praticables par les cyclistes et les coureurs à pied. L'idée est émise de l'aménager avec 2 bandes d'enrobé séparée par une bande enherbée.
- C02 : A.Airault et V.Barbé : signalent un besoin d'aménagement routier à l'écluse Langager de Montreuil-sur-Ille pour supprimer un lieu dangereux pour les piétons et les cyclistes : souhaitent la mise en place d'un passage piéton et vélo ainsi qu'un ralentisseur.

Les observations notées sur les registres sont référencées Rxx

- R01 : Mme Leray-Eude : demande un contrôle et entretien plus régulier du revêtement du chemin de halage qui a tendance à se dégrader fortement en hiver, alors que le chemin est très emprunter tant pour le loisir que pour le travail.
Se félicite de constater que les travaux envisagés se font dans un souci de préservation de la faune et de la flore.

Les observations C01 et R01

- mettent en avant le besoin d'un contrôle de l'état du chemin de halage et d'un entretien régulier de celui-ci, car il n'est pas qu'un élément touristique mais est également utilisé par certains pour les déplacements journaliers et s'avère être un élément dans le plan de déplacement régional

L'observation C02

- fait état d'un lieu dangereux pour la circulation des piétons et des vélos sur un des sites identifié comme nécessitant des travaux. La question est posée sur la possibilité d'un complément de travaux, sur le site concerné, afin de diminuer le risque pour les usagers.

L'observation R01 :

- apporte un satisfécit au fait que ce projet prend en compte la préservation de l'environnement.

5.5 Observations du commissaire enquêteur

Suite à l'analyse du dossier, le commissaire enquêteur a fait les observations suivantes qui ont été reportées dans le PV de synthèse

- 1- Il manque un glossaire dans la rédaction du document technique. Pour des non-initiés, une bonne compréhension nécessite de rechercher la signification d'un grand nombre de termes inhérents au contexte aquatique et de la loi sur l'eau.
- 2- Les caractéristiques et la sensibilité environnementale des sites, où des travaux sont prévus, sont décrites clairement.
Serait-il possible de donner des indications sur les mesures organisationnelles complémentaires, éventuelles, à mettre en place, lorsque des sensibilités particulières sont identifiées: exemple :
présence sur le site de
 - captage d'eau potable
 - zone Natura 2000
 - risque d'inondation
 - sensibilité environnementale moyenne / forte
- 3- Des mesures organisationnelles et conservatoires à prendre, lors des travaux, sont explicitées et devrait, a priori, concourir à limiter les risques vis-à-vis de l'environnement. Mais quelle assurance a-t-on qu'elles seront bien imposées aux Maîtres d'œuvre retenus ?
- 4- Peut-on expliciter, au moins succinctement, les critères prioritaires, relatifs à l'environnement, pour le choix des maîtres d'œuvre qui postuleront aux appels d'offres pour la réalisation des travaux ?
- 5- Vis-à-vis de l'environnement, quelles sont les dispositions indispensables que l'on doit retrouver dans le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) des entreprises concurrentes à la réalisation des prestations ?
- 6- Concernant les espèces invasives qui sont décrites au § 4.8 du dossier technique (Renouée du Japon, Jussie, Buddleja), quelles sont les contraintes imposées, aux entreprises retenues, pour l'extraction et le transport des terres où ont proliféré ces plantes ?
- 7- Pourquoi lors de l'analyse de la traçabilité / conformité aux documents cadre, SDAGE, SAGE, les dispositions concernant les plantes invasives sont, pour chacun des documents, libellées 'non concerné' alors qu'il est bien indiqué qu'il y a des plantes invasives, pour lesquelles des mesures conservatoires et organisationnelles seront à prendre ?
- 8- Une petite erreur est à signaler dans le dossier, il manque les conclusions pour ' la fiche n°6 Pont-Réan'
- 9- Le budget alloué sera-t-il commun à ces restaurations et au reste à faire du précédent programme ?
- 10- Le diagnostic est clair et précis sur les lieux à restaurer et sur ce qu'il faudrait faire;
N'y a-t-il pas une grande probabilité que seuls soient réalisés ce qui a été libellé 'à court terme' et les urgences dues aux événements climatiques ?
Qu'advient-il des sites pour lesquels les travaux ne pourront pas être réalisés ?
- 11- De la même façon qu'il y a eu un diagnostic sur les berges, ne serait-il pas opportun d'entamer un diagnostic sur l'état du halage, notamment pendant les périodes où la pluviométrie est importante.
- 12- Ne serait-il pas opportun d'explicitier dans le cahier des charges de travaux les contraintes à respecter pour la restauration du chemin de halage et le type de revêtement à utiliser sur les sites où des travaux sont prévus ?
Dans les mesures de surveillance à 1an et 3 ans, l'état du halage est-il dans le périmètre de responsabilité des entreprises ?
- 13- En marge du projet, ne faut-il pas prévoir (si ce n'est pas déjà engagé) un diagnostic spécifique sur l'aménagement routier aux abords de l'écluse Lengager de Montreuil sur Ille avant que ne se produise un incident grave qui ne manquerait pas d'engendrer des reproches des riverains au cas où ça arriverait, sachant que le signalement a été fait en amont.

5.6 Procès-Verbal de Synthèse et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Conformément à la réglementation du code de l'environnement et à l'article 6 de l'arrêté inter-préfectoral, le commissaire a pris rendez-vous le 16 mai 2018 avec le Maître d'ouvrage [soit 7 Jours après la clôture de l'enquête], pour remettre

La personne en charge du dossier étant absente pour congé, le commissaire a remis, le 16 mai 2018, à Monsieur Jean-Luc Gardan, directeur délégué aux voies navigables de la région Bretagne, un exemplaire papier et un exemplaire numérisé du procès-verbal de synthèse et a commenté les observations.

Le maître d'ouvrage a fait une réponse écrite qui a été transmise au commissaire enquêteur par mail le 22 mai 2018

Le procès-verbal et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage sont joint à ce rapport en annexe §7.8.

6 CONCLUSION

Sur la base des éléments décrits ci-dessus, le commissaire enquêteur estime que cette enquête publique qui a eu lieu du Lundi 9 avril 2017 à 9h00 au Mercredi 9 mai à 17h30, s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'environnement, de la loi sur l'eau et de l'Arrêté inter-préfectoral.

Ce rapport comporte 20 pages et 24 pages d'annexes

L'avis motivé et les conclusions du commissaire enquêteur font l'objet d'un autre document distinct, intitulé, '*Rapport du Commissaire Enquêteur- Partie 2 – Conclusions et avis motivé*'. Il sera remis simultanément à ce présent rapport.

Fait à Bruz le 28 Mai 2018

Claudine LAINÉ-DELURIER
Commissaire Enquêteur



7 ANNEXES

RESTAURATION DES BERGES DE LA VILAINE ET DU CANAL ILLE ET RANCE ENTRE GUIPRY-MESSAC ET EVRAN

ENQUÊTE PUBLIQUE DEMANDE d'AUTORISATION DECENNALE POUR TRAVAUX SUR VOIES NAVIGABLES

9 Avril 2018 – 9 Mai 2018

**Rapport du commissaire enquêteur
Partie 1 : Présentation de l'enquête et synthèse des observations**

ANNEXES

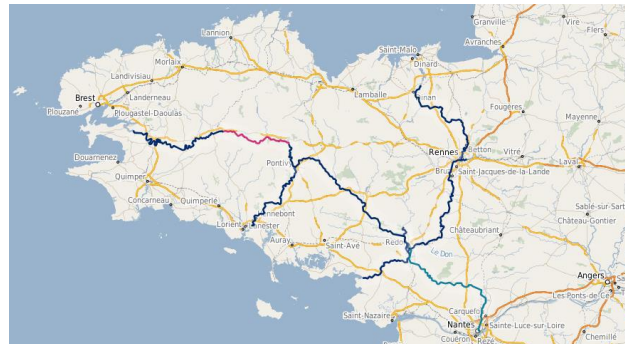


Table des annexes

7	ANNEXES	1
7.1	Fiche de travaux – Exemple.....	3
7.2	Avis des autorités.....	3
7.2.1	ARS de Bretagne.....	3
7.2.2	CLE Sage de Rance-Frémur et Sage d’Vilaine.....	5
7.2.3	Avis des communes - Courrier de la Préfecture d’Ille et Vilaine	7
7.2.4	Avis des communes - Message électronique du commissaire enquêteur.....	8
7.3	Arrêté Inter-préfectoral	9
7.4	Publicité Presse écrite	11
7.4.1	Publicité Ouest France d’Ille et Vilaine et Côte d’Armor du 15 mars 2018.....	11
7.4.2	Publicité Ouest France d’Ille et Vilaine et Côte d’Armor du 9 avril 2018	12
7.4.3	Publicité Télégramme des Côtes d’Armor du 15 Mars 2018 et du 9 Avril 2018.....	13
7.4.4	Publicité Journal 7 Jours Ille et Vilaine du 16 Mars 2018 et du 13 Avril 2018	14
7.5	Documents disponibles sur site Internet	15
7.5.1	Préfecture d’Ille et Vilaine.....	15
7.5.2	Préfecture des Côtes d’Armor.....	15
7.6	Affichage de l’avis d’enquête sur site : Photos et Attestation.....	16
7.7	Informations des communes	21
7.8	Procès –verbal de synthèse et mémoire en réponse du maître d’ouvrage.....	22
7.8.1	Observations des Communes	22
7.8.2	Observations du Public	22
7.8.3	Observations du Commissaire Enquêteur et Mémoire en réponse du Maître d’Ouvrage	23

7.1 Fiche de travaux – Exemple

N°42 : Evran

Secteur Rance

Plan de situation

Données générales

- > Commune : TRÉVERIEN, EVRAN et SAINT-JUDOCE
- > Localisation : entre pk 65 et pk 62
- > Bassin versant : RANCE ET FREMUR
- > Cours d'eau : LE LINON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA RANCE
- > Etat écologique de la masse d'eau : BON
- > Etat du contexte piscicole : MAUVAIS
- > Profil : DEBLAI
- > Environnement : ESPACE NATUREL

Carte

Photo 1 (vue générale)

Sensibilité

- > Périmètre de captage d'Eau Potable : NON
- > Présence d'une zone Natura 2000 : NON
- > Présence d'une ZNIEFF : NON
- > Présence d'un Périmètre de Prévention du Risque Inondation : NON
- > Sensibilité environnementale : moyenne
- > Commentaires :

Photo 2 (détail)

Conclusion

- > Linéaire de travaux : 2800m
- > Accessibilité : moyenne
- > Priorité des travaux : long terme

-> Type de travaux envisagés pour un profil de type DEBLAI :

N°42 : Evran

Secteur Rance

Plan de situation

Données générales

- > Commune : TRÉVERIEN, EVRAN et SAINT-JUDOCE
- > Localisation : entre pk 65 et pk 62
- > Bassin versant : RANCE ET FREMUR
- > Cours d'eau : LE LINON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA RANCE
- > Etat écologique de la masse d'eau : BON
- > Etat du contexte piscicole : MAUVAIS
- > Profil : DEBLAI
- > Environnement : ESPACE NATUREL

Carte

Photo 1 (vue générale)

Sensibilité

- > Périmètre de captage d'Eau Potable : NON
- > Présence d'une zone Natura 2000 : NON
- > Présence d'une ZNIEFF : NON
- > Présence d'un Périmètre de Prévention du Risque Inondation : NON
- > Sensibilité environnementale : moyenne
- > Commentaires :

Photo 2 (détail)

Conclusion

- > Linéaire de travaux : 2800m
- > Accessibilité : moyenne
- > Priorité des travaux : long terme

-> Type de travaux envisagés pour un profil de type DEBLAI :

7.2 Avis des autorités

7.2.1 ARS de Bretagne

Enquête publique Restauration des Berges
de la Vilaine et du Canal de l'Ille et Rance

Annexe page 3 / 24

Rapport
TA : n° E1800026 / 35



Agence Régionale de Santé
Bretagne

Service émetteur : Délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine
Pôle Santé-Environnement
Affaires suivie par : Corinne Philippa CAC
Courriel : arsd33-sante-environnement@ars.bretagne.fr

Téléphone : 02 99 33 34 23
Télécopie : 02 99 33 34 19

N/Réf : 2017-12-19-0723/EIEA/ERSE/PhG
V/Réf : Votre transmission du 22 novembre 2017
35-2017-00342
AEU_36_2017_8
Mme Gwenaelle CARIOU

Date : 28 DEC 2017
Objet : Restauration des berges de la Vilaine et du canal d'Ille et Rance
DINGE à GUPRY-MESSAC

Monsieur le directeur départemental
des territoires et de la mer
SEB / PENIA
Le Morgat - 12, rue Maurice Fabre
CS 23167
35031 RENNES CEDEX

REÇU LE

- 2 JAN. 2018

DDTM 35
Service Eau et Biodiversité

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez transmis pour avis un dossier d'autorisation déposé dans le cadre de l'autorisation environnementale unique par le conseil régional de Bretagne au titre du code de l'environnement relatif à l'autorisation décennale de travaux et d'entretien des berges des voies navigables « Vilaine » et « canal d'Ille et Rance » entre les communes de Dingt et Gupry-Messac.

Le programme prévoit une quarantaine d'interventions pour un linéaire de travaux estimé à 37,5 kilomètres. Il est rendu nécessaire du fait de l'érosion des berges par crus, clapots, ondes et les rongeurs aquatiques. L'érosion participe au comblement de la voie d'eau et présente de réels dangers pour les usagers.

Ce projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau du fait :

- de la consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes.
- d'installations, d'ouvrages dans le lit mineur d'un cours d'eau de nature à détruire les frayères et zones de croissance et d'alimentation de la faune piscicole.

Les travaux, à une exception, sont situés à l'extérieur de périmètres de protection de captages, de zones d'activités nautiques et de zone de loisirs en eau douce.

Seuls les travaux référencés « n°4 : Clé - secteur Vilaine » sont situés dans le périmètre de protection rapprochée complémentaire des captages de « Lillon » et « les Bougnières » (Rennes - arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique du 5 décembre 2014).

3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 RENNES CEDEX
Standard : 02 99 33 34 02
www.ars.bretagne.sante.fr

Les articles 5.1 des arrêtés précités mentionnent que toutes opérations dans ou sur les berges de la Vilaine devra faire l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 15 jours ouvrés avant intervention, auprès du maître d'ouvrage des captages de « Lillon » et « des Bougnières » (Eau du Bassin Rennais Collectivité - 2, rue de la Mabilais - CS 94448 - 35044 Rennes Cedex) ainsi qu'auprès du préfet.

En conséquence, sous réserve de la stricte prise en considération de mon observation, j'émet un avis favorable à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

✓ La Directrice de la délégation
départementale d'Ille-et-Vilaine

Nathalie LE FORMAL
Luc ADAM

7.2.2 CLE Sage de Rance-Frémur et Sage d'Vilaine





A La Roche Bernard, le 19 décembre 2017

Direction Départementale des territoires
et de la Mer d'Ille et Vilaine
Service Eau et Biodiversité
Le Margat
12, rue Maurice Fabre - CS 23167
35031 RISSNES Cedex

par son FAIRE
REÇU LE
20 DEC 2017
Monsieur le Directeur
→ 9e

Objet : dossier cascade 35-2017-00342 relatif à la restauration des berges de la Vilaine et du Canal d'Ille et Rance

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez transmis pour avis un dossier d'autorisation cité en objet. Les contraintes d'agendas n'ont pas permis de réunir la CLE et d'avoir son avis dans les temps impartis, cependant le dossier a fait l'objet d'un examen technique par les services du PEPTEB Vilaine, structure porteuse de la CLE du SAGE Vilaine.

Aucune remarque n'est à formuler et un avis favorable est donné sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la CLE du SAGE Vilaine
Benoît Desdem
Le Secrétaire

Jean-Pierre ARROSIEUX

CPTB Vilaine - Institution d'aménagement de la Vilaine

Immatriculée au RCS de Rennes - SIREN 333 000 000 000 - 143, 02 02 20 04 21 - Courriel : sage.vilaine@cptb-ctmnp.fr

7.2.3 Avis des communes - Courrier de la Préfecture d'Ille et Vilaine



Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Dossier suivi par Catherine Ninzatti

☎ 02 99 02 13 39

✉ catherine.ninzatti@ille-et-vilaine.gouv.fr

Rennes, le 19 MARS 2018

Le Préfet

à

Liste des destinataires in fine

Objet : Enquête publique relative au projet de restauration des berges de la Vilaine et du Canal d'Ille-et-Rance (9 avril – 9 mai 2018)

P. J. : 3

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, mon arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale (autorisation loi sur l'eau) en vue du projet de restauration des berges de la Vilaine et du Canal d'Ille-et-Rance. La version dématérialisée du dossier vous sera transmise prochainement par messagerie.

Cette enquête se déroulera du 9 avril 2018 (9h00) au 9 mai 2018 (17h30) inclus sur le territoire de votre commune.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté précité, vous voudrez bien publier par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux fréquentés par le public, l'avis d'ouverture d'enquête ci-joint. Cet avis, dont l'accomplissement sera certifié au moyen de l'imprimé ci-annexé, sera affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 23 mars 2018 au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de votre commune est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête. Vous voudrez bien me le faire parvenir dès qu'il aura été exprimé.

Je vous remercie de veiller à l'accomplissement de toutes ces formalités.

Pour le Préfet,
Le Directeur,



Claude ERB

*Copie à M. le Préfet des Côtes d'Armor
MM. les Sous-préfets de Redon et Saint-Malo*

3 avenue de la Préfecture – 36026 RENNES CEDEX 9
☎ 0021 80 30 35 – ☎ 02 99 02 10 15 – 🌐 www.ille-et-vilaine.gouv.fr

Communes destinataires :

Betton
Bruz
Chavagne
Chevaigné
Dingé
Guipel
Guipry-Messac
Hédé-Bazouge
Le Rheu
Melesse
Montreuil-sur-Ille
Pléchatel
Québriac
Rennes
Saint-Domineuc
Saint-Germain-sur-Ille
Saint-Malo de Phily
Saint-Médard-sur-Ille
Saint-Senoux
Trévérien
Saint-Judoce

7.2.4 Avis des communes - Message électronique du commissaire enquêteur

Objet : Enquête Publique : Demande d'Autorisation environnementale pour la Restauration des berges de la Vilaine et du canal de l'Ille et Rance

Bonjour

Je suis Mme Claudine Lainé-Delurier, désignée commissaire enquêteur pour cette enquête qui se déroule du 9 avril 9h00 au 9 Mai 17h30.

La Préfecture d'Ille et vilaine vous a adressé, par courrier le 19 mars 2018, l'arrêté inter-préfectoral prescrivant l'ouverture de cette enquête, ainsi que l'avis d'enquête

La mairie de Saint Grégoire est siège de l'enquête.

Des permanences (au nombre de 5) sont prévues à Saint Grégoire, Evran, Tinteniac, Guichen

Cette enquête concerne 25 communes.

Afin de recueillir le maximum d'observations ou de propositions, de faciliter les échanges, si nécessaire, votre commune n'ayant pas été retenue pour une permanence, et de faire un rapport circonstancié,

je me permets de prendre contact et de vous poser quelques questions

1/ Est-ce que Mr ou Mme Le Maire, ou une personne de son équipe, souhaite me rencontrer concernant cette enquête ?

2/ Est-il prévu un avis de votre conseil municipal sur cette demande d'autorisation environnemental ? Dans l'affirmative, je vous rappelle que cet avis doit me parvenir au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête, soit le 24 mai au plus tard.

3/Est-ce que l'avis d'enquête a bien fait l'objet d'un affichage dans votre mairie ? – Pouvez-vous me communiquer la date d'affichage ?

4/ Est-ce que, suite à cet affichage, des personnes de votre commune vous ont contacté pour vous demander des informations ou faire des observations ?

Je suis à votre disposition, si vous avez besoin d'informations complémentaires

En vous remerciant par avance

Dans l'attente de votre réponse

Bien cordialement

Mme Lainé-Delurier Claudine

Commissaire Enquêteur

claudine.michel.delurier@wanadoo.fr

Tel 06 46 05 60 85

7.3 Arrêté Inter-préfectoral



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE
Direction de la Coordination interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

PREFECTURE DES COTES-D'ARMOR

ARRETE INTERPREFECTORAL

Portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) présentée par le conseil régional de Bretagne en vue du projet de restauration des berges de la Vilaine et du Canal d'Ille-et-Rance

Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par le conseil régional de Bretagne le 21 novembre 2017 en vue de procéder aux travaux de restauration des berges de la Vilaine et du canal d'Ille-et-Rance entre Guipry-Messac et Evran ;

VU la proposition de mise en enquête publique du projet susvisé par la Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine en date du 31 janvier 2018 ;

VU la décision du 22 février 2018 du président du Tribunal administratif de Rennes portant désignation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETEMENT

Article 1er – Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'autorisation sollicitée par le conseil régional de Bretagne au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), en vue du projet de travaux et d'entretien des berges des voies navigables de la Vilaine et du Canal d'Ille-et-Rance entre Guipry-Messac et Evran.

1

Elle se déroulera sur le territoire des communes de Betton, Bruz, Chavagne, Chevaigné, Dingé, Guichen, Guipel, Guipry-Messac, Hédé-Bazouge, Le Rheu, Melesse, Montreuil-sur-Ille, Pléchatel, Québric, Rennes, Saint-Domineu, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Grégoire, Saint-Malo de Phily, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Senoux, Tinténiac, Trévérien pour le département de l'Ille-et-Vilaine et de Saint-Judoce et Evran pour le département des Côtes-d'Armor.

L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs, **du lundi 9 avril (9h00) au mercredi 9 mai 2018 (17h30) inclus**.

La préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargée de l'organisation et du suivi de cette enquête publique dans les départements des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 – Nomination du Commissaire enquêteur

Par décision du président du Tribunal Administratif de Rennes, Madame Claudine LAINÉ-DELURIER, ingénieur du ministère de la défense en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur, pour diligenter cette enquête.

Article 3- Siège et permanences

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Grégoire où toute correspondance pourra être adressée au commissaire enquêteur (rue Chateaubriand – 35760 Saint-Grégoire).

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants :

Saint-Grégoire :

- le lundi 9 avril 2018 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 9 mai 2018 de 14h00 à 17h30

Evran - rue de la Mairie – 22630 Evran :

- le vendredi 20 avril 2018 de 9h30 à 12h30

Tinténiac – 12 rue Nationale – 35190 Tinténiac :

- le 27 avril de 14h00 à 17h00

Guichen – place Georges Le Corneuc – 35580 Guichen :

- le 3 mai 2018 de 9h00 à 12h00

Article 4 – Publicité

Un avis annonçant l'ouverture d'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture et au plus tard le 23 mars 2018.

Par affichage :

- par les maires des communes concernées ;
 - par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet (les affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement).
- Cet affichage fera l'objet d'une certification par le maire et par le pétitionnaire.

Par mise en ligne :

- sur les sites internet de la :
. préfecture d'Ille-et-Vilaine : www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquete-publique-environnementale
. préfecture des Côtes d'Armor : www.cotes-darmor.gouv.fr .

2

Par publication :

- dans les journaux « Ouest-France » des deux départements concernés, « 7 Jours – Les Petites Affiches » en l'Ille-et-Vilaine et le Télégramme en Côtes d'Armor, quinze jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 5 – Consultation du dossier, observations et propositions

La consultation du dossier est possible sur les sites internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor aux adresses susvisées. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale seront mises à disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture en mairies de :

- Saint-Grégoire : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 - le samedi : de 9h00 à 12h30
- Tinténiac : le lundi et mercredi : 8h30 à 12h15 et 13h45 à 17h30 – le mardi : de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 18h00 – le jeudi : de 8h30 à 12h15 - Fermée au public l'après-midi – le vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h00 - le samedi : de 9h00 à 12h00
- Guichen : le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 – le jeudi de 8h30 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00
- Evran : du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h30 – le lundi, mercredi, vendredi de 14h30 à 17h00.

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de Saint-Grégoire, Tinténiac, Guichen et Evran pendant le délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : enquete.publique@saint-gregoire.fr. Les observations transmises sur l'adresse dédiée seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor.

Les observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du Conseil régional de Bretagne – direction déléguée aux voies navigables – 283 avenue du général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cédex 7 – tél. : 02.99.27.12.16. - @ : contact.ddvn@bretagne.bzh.

Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 pour consultation du dossier.

Article 6 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les maires de Saint-Grégoire, Tinténiac, Guichen et d'Evran transmettront les registres d'enquête et les documents annexés, sans délai au commissaire enquêteur, lequel procédera à la clôture et à la signature desdits registres.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 – Consultation du conseil municipal

En application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune concernée est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 8 – Rédaction du rapport et des conclusions

Le commissaire enquêteur établira et transmettra au préfet un rapport et des conclusions motivées (document séparé) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet, accompagnés du dossier d'enquête, du ou des registres et pièces annexées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

Article 9 – Consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la préfecture d'Ille-et-Vilaine au responsable du projet. En outre, une copie de ce même document sera déposée dans les mairies concernées par le projet ainsi que dans les préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis en ligne pendant un an sur les sites Internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine (www.ille-et-vilaine.gouv.fr) et des Côtes d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr).

Article 10 – Autorité décisionnaire

Le préfet d'Ille-et-Vilaine et le préfet des Côtes-d'Armor sont les autorités compétentes pour accorder l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) en vue du projet de restauration des berges de la Vilaine et du Canal d'Ille-et-Rance.

Article 11 – Les secrétaires généraux des préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, de Redon et de Dinan, le président du conseil régional de Bretagne, les maires des communes de Betton, Bruz, Chavagne, Chevaigné, Dingé, Guichen, Guipel, Guipry-Messac, Hédé-Bazouge, Le Rheu, Melesse, Montreuil-sur-Ille, Pléchatel, Québriac, Rennes, Saint-Domineuc, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Grégoire, Saint-Malo de Phily, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Senoux, Tinténiac, Trévérien pour le département de l'Ille-et-Vilaine et de Saint-Judoce et Evran pour le département des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 19 MARS 2018

Le Préfet,
Le Secrétaire Général
Denis DLAGON

Saint-Brieuc, le 12 MARS 2018

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet
Franck LEON

7.4.3 Publicité Télégramme des Côtes d'Armor du 15 Mars 2018 et du 9 Avril 2018

The image displays two pages from a newspaper, likely the 'Le Télégramme' from the Côtes d'Armor region. The left page is dated 15 Mars 2018 and the right page is dated 9 Avril 2018. Both pages feature a grid of small advertisements on the left side, including categories like 'Transactions', 'Immobilier', 'Véhicules', and 'Services'. The right side of both pages contains larger public notices and legal announcements, including '1^{er} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE' (Public Inquiry Notice) and '1^{er} AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE' (Public Inquiry Opening Notice). A prominent vertical banner on the right page, dated 9 Avril 2018, promotes 'Publicités immobilières réglementées' (regulated real estate ads) and lists services such as 'VENTES AUX ENCHÈRES MOBILIÈRES', 'VENTES JUDICIAIRES MOBILIÈRES', and 'CÉSSIONS DOMANIALES BIENS COMMUNAUX'. The banner also includes the website 'regions-annonceslegales.com' and a 'RENDEZ-VOUS' call to action. Arrows point to specific elements on both pages, likely indicating areas of interest for the study.

7 JOURS - PETITES AFFICHES - 16-17 MARS 2018

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu le 08 février 2018 par M^{rs} Jean-François LE COULS, Notaire à BAIN DE BRETAGNE, 3 rue de Rennes, enregistré au Service Départemental de l'Enregistrement de Rennes, le 2 Mars 2018, référence 2018 N 093, il a été cédé par :
Monsieur Christian Christophe Thierry Dominique LANGE, artisan couvreur, demeurant à ERCE EN LAMÉE (35420) La Chaudrie.
Né à LALLEU (35320) le 25 janvier 1954.
A la Société dénommée COUVERTURE LANGE-PELLIEUX, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, dont le siège est à ERCE-EN-LAMÉE (35420), 5 La Haute Chaudrie, identifiée au SIREN sous le numéro 824 069 642 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.
Le fonds artisanal de couverture, zinguerie, ramonage, étanchéité est à ERCE EN LAMÉE (35420), 5 La Haute Chaudrie, connu sous le nom professionnel ENTREPRISE LANGE CHRISTIAN, et pour lequel le cédant est immatriculé au répertoire des métiers d'Ille-et-Vilaine, sous le numéro 592 086 414 RM 35.
Prix : SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75 000,00 €) s'appliquant aux éléments incorporels pour 67.000€ et au matériel à 000,00 €.
Entrée en jouissance : 28/02/2018
Oppositions : pour la correspondance et leur validité, seront reçues, s'il y a lieu, en la forme légale dans les dix jours de la dernière des insertions prévues par la loi, en l'étude de M^r LE COULS, notaire susnommé, où domicile a été élu à cet effet.

ENQUETES PUBLIQUES

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE
DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

PREMIER AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU DU PROJET DE RESTAURATION DES BERGES DE LA VILAINE ET DU CANAL D'ILLE-ET-RANCE

Par arrêté interprétatif des préfets d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, une enquête publique est ouverte du lundi 9 avril 2018 (9h00) au mercredi 9 mai 2018 (17h30) sur le projet présenté par le conseil régional de Bretagne en vue de procéder à des travaux d'entretien des berges des voies navigables de la Vilaine et du Canal d'Ille-et-Rance entre GUIPRY-MESSAC et EVRAN.

Elle se déroule sur le territoire des communes de BETTON, BRUZ, CHAVAGNE, CHEVAGNE, DINGE, GUICHEN, GUIPEL, GUIPRY-MESSAC, HÉDE-BAZOUGE, LE RIEU, MELESSE, MONTREUIL-SUR-ILLE, PLECHATEL, QUEBRIAC, RENNES, SAINT-DOMINEC, SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE, SAINT-GREGOIRE, SAINT-MALO DE PHILY, SAINT-MEDARD-SUR-ILLE, SAINT-SENNOUX, TINTENIAC, TREVERIEN pour le département de Ille-et-Vilaine et de SAINT-JUDICE et EVRAN pour le département des Côtes-d'Armor.

Les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale seront mises à disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture en maires de :

- SAINT-GREGOIRE : du lundi au vendredi : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h30 - le samedi : 9h00 à 12h30
- TINTENIAC : le lundi et mercredi : 9h30 à 12h15 et 13h45 à 17h30 - le mardi : 9h30 à 12h15 et 13h45 à 16h00 - le jeudi : 9h30 à 12h15 - fermée au public l'après-midi - le vendredi : 9h30 à 12h15 et 13h45 à 17h00 - le samedi : 9h00 à 12h00
- GUICHEN : le lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h30 à 12h00 et le samedi : 9h00 à 12h00
- EVRAN : du lundi au vendredi : 9h00 à 12h30 - le lundi, mercredi, vendredi : 14h30 à 17h00

Il sera également disponible sur les sites Internet des préfets d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor : www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avie-d-enquete-publique-environnementale et www.cotes-darmor.gouv.fr

Un poste informatique est mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00.

afin de permettre la consultation électronique du dossier.
Des informations concernant le projet pourront être obtenues auprès du Conseil régional de Bretagne - direction déléguée aux voies navigables - 283 avenue du général Patton - CS 21101 - 35711 RENNES cédex 7 - tél. : 02.99.27.12.16 - @ : contact.dcm@bretagne.bzh

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en maires de SAINT-GREGOIRE, TINTENIAC, GUICHEN et EVRAN pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête les maires de SAINT-GREGOIRE (rue Chateaubriand - 35760 SAINT-GREGOIRE).

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : enquete.publique@st-gregoire.fr. Les observations transmises sur cette adresse dédiée seront consultables sur le site Internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor.

Mme Claude LAINÉ-DELUERIE, ingénieur du ministère de la défense en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur, pour diligenter cette enquête. Elle recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants :

- SAINT-GREGOIRE : le lundi 9 avril 2018 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 9 mai 2018 de 14h00 à 17h00
- EVRAN - rue de la Mairie - 22630 EVRAN : le vendredi 20 avril 2018 de 9h30 à 12h30
- TINTENIAC - 12 rue Nationale - 35190 TINTENIAC : le 27 avril de 14h00 à 17h00
- GUICHEN - place Georges Le Cornec - 35580 GUICHEN : le 3 mai 2018 de 9h00 à 12h00

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, sur leurs sites Internet, ainsi que dans chacune des maires concernées par le projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale formalisée par arrêté préfectoral fixant les prescriptions nécessaires.

7 JOURS - PETITES AFFICHES - 13-14 AVRIL 2018

ENQUETES PUBLIQUES

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE
DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SECOND AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU DU PROJET DE RESTAURATION DES BERGES DE LA VILAINE ET DU CANAL D'ILLE-ET-RANCE

est rappelé que, par arrêté interprétatif des préfets d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, une enquête publique est ouverte le lundi 9 avril 2018 (9h00) au mercredi 9 mai 2018 (17h30) sur le projet présenté par le conseil régional de Bretagne en vue de procéder à des travaux d'entretien des berges des voies navigables de la Vilaine et du Canal d'Ille-et-Rance entre GUIPRY-MESSAC et EVRAN.

Elle se déroule sur le territoire des communes de BETTON, BRUZ, CHAVAGNE, CHEVAGNE, DINGE, GUICHEN, GUIPEL, GUIPRY-MESSAC, HÉDE-BAZOUGE, LE RIEU, MELESSE, MONTREUIL-SUR-ILLE, PLECHATEL, QUEBRIAC, RENNES, SAINT-DOMINEC, SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE, SAINT-GREGOIRE, SAINT-MALO DE PHILY, SAINT-MEDARD-SUR-ILLE, SAINT-SENNOUX, TINTENIAC, TREVERIEN pour le département de Ille-et-Vilaine et de SAINT-JUDICE et EVRAN pour le département des Côtes-d'Armor.

Les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale seront mises à disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture en maires de :

- SAINT-GREGOIRE : du lundi au vendredi : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h30 - le samedi : 9h00 à 12h30
- TINTENIAC : le lundi et mercredi : 9h30 à 12h15 et 13h45 à 17h30 - le mardi : 9h30 à 12h15 et 13h45 à 16h00 - le jeudi : 9h30 à 12h15 - fermée au public l'après-midi - le vendredi : 9h30 à 12h15 et 13h45 à 17h00 - le samedi : 9h00 à 12h00
- GUICHEN : le lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h30 à 12h00 et le samedi : 9h00 à 12h00
- EVRAN : du lundi au vendredi : 9h00 à 12h30 - le lundi, mercredi, vendredi : 14h30 à 17h00

Il sera également disponible sur les sites Internet des préfets d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor : www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avie-d-enquete-publique-environnementale et www.cotes-darmor.gouv.fr

Un poste informatique est mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, afin de permettre la consultation électronique du dossier.

Des informations concernant le projet pourront être obtenues auprès du Conseil régional de Bretagne - direction déléguée aux voies navigables - 283 avenue du général Patton - CS 21101 - 35711 RENNES cédex 7 - tél. : 02.99.27.12.16 - @ : contact.dcm@bretagne.bzh

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en maires de SAINT-GREGOIRE, TINTENIAC, GUICHEN et EVRAN pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête les maires de SAINT-GREGOIRE (rue Chateaubriand - 35760 SAINT-GREGOIRE).

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : enquete.publique@st-gregoire.fr. Les observations transmises sur cette adresse dédiée seront consultables sur le site Internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor.

Mme Claude LAINÉ-DELUERIE, ingénieur du ministère de la défense en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur, pour diligenter cette enquête. Elle recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants :

- SAINT-GREGOIRE : le lundi 9 avril 2018 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 9 mai 2018 de 14h00 à 17h00
- EVRAN - rue de la Mairie - 22630 Evran : le vendredi 20 avril 2018 de 9h30 à 12h30
- TINTENIAC - 12 rue Nationale - 35190 Tinteniac : le 27 avril de 14h00 à 17h00
- GUICHEN - place Georges Le Cornec - 35580 Guichen : le 3 mai 2018 de 9h00 à 12h00

12h00
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, sur leurs sites Internet, ainsi que dans chacune des maires concernées par le projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale formalisée par arrêté préfectoral fixant les prescriptions nécessaires.

7.5 Documents disponibles sur site Internet



7.5.1 Préfecture d'Ille et Vilaine

Enquête publique Code Environnement

Mise à jour le 22/03/2018

Restauration des berges de la Vilaine et du Canal d'Ille-et-Rance (du 9 avril au 9 mai 2018)

> Arrêté ouverture enquête - format : PDF   - 0,72 Mb

> Avis d'enquête publique - format : PDF   - 0,02 Mb

> Avis ARS - format : PDF   - 0,10 Mb

> Avis CLE - format : PDF   - 1,17 Mb

Pièce du dossier téléchargeable à l'aide du lien ci-dessous - le temps de téléchargement peut être important :

[🔗 dossier numerise pour ep](#) (format pdf - 45.3 Mo - 19/03/2018)

Des courriels peuvent être adressés au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [🔗 enquete.publique@saint-gregoire.fr](mailto:enquete.publique@saint-gregoire.fr)



7.5.2 Préfecture des Côtes d'Armor

Enquête publique : restauration des berges de la Vilaine et du Canal d'Ille-et-Rance

Mise à jour le 23/03/2018

> arrêté enquête interpréfectoral mars 2018 - format : PDF   - 0,72 Mb

> avis d'enquête publique - format : PDF   - 0,02 Mb

> lien vers site de téléchargement du dossier - format : ODT   - 0,01 Mb

7.6 Affichage de l'avis d'enquête sur site : Photos et Attestation

Attestation du directeur délégué aux voies navigables



Direction générale des services
Pennrenerzh ar servijou

Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables
Direction déléguée aux voies navigables
Service Patrimoine et Usages
Personne chargée du dossier : *Samuel FAUCHON*
Fonction : Technicien
Tél. : 02 99 84 47 62
Courriel : samuel.fauchon@bretagne.bzh

Préfecture d'Ille et Vilaine
à l'attention de *Catherine Ninzatti*
Direction de la coordination interministérielle et de
l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique
3, avenue de la Préfecture
35026 RENNES CEDEX 9

→ Référence à rappeler dans toutes vos correspondances
N° : DTPVN/DDVN/SPU/SF

Rennes, le **05 AVR. 2018**

Objet : Restauration des berges de la Vilaine et du Canal d'Ille et Rance - Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement

Madame,

Dans le cadre de l'affaire citée en objet, et conformément à l'article 4 de l'arrêté interpréfectoral portant ouverture d'une enquête publique en vue du projet de restauration des berges de la Vilaine et du Canal d'Ille et Rance, des panneaux d'information au public doivent être installés.

Je soussigné, Monsieur Jean-Luc GARDAN, directeur délégué aux voies navigables, atteste sur l'honneur que mes services ont procédé à l'affichage réglementaire de 48 affiches. L'ensemble des panneaux a été photographié et figure en l'annexe joint.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Luc GARDAN,
Directeur délégué aux voies navigables.

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne


KUZUL-RANNVRO BREIZH
283 bali ar General Patton - CS 21101 - 35711 Roazhon cedex 7
Fpe: 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne

Adresser toute correspondance sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne.

Photos fournies par le Maître d'ouvrage et remis par la Préfecture d'Ille et Vilaine

Quai Saint-Martin - Rennes	Ecluse de Charbonnière – Saint-Grégoire	Cale de Betton - Betton	Écluse du Gacet – Betton	Écluse du Gacet – Betton
				
Ecluse de Grugedaine – Chevaigné	Ecluse des cours - Chevaigné	Ecluse de Fresnay - Melesse	Ecluse de Fresnay - Melesse	Ecluse de St-Germain - St-Germain/Ille
				
Ecluse de saint Médard Saint-Médard sur Ille	Ecluse de saint Médard – Saint-Médard sur Ille	Ecluse d'ille – Montreuil sur Ille	Ecluse d'ille – Montreuil sur Ille	Ecluse de Langager – Montreuil sur Ille
				

<p>La plouziere - Guipel</p> 	<p>La plouziere – Guipel</p> 	<p>11 écluses – Hédé -Bazouges</p> 	<p>11 écluses – Hédé-Bazouges</p> 	<p>11 écluses – Hédé-Bazouges</p> 
<p>11 écluses – Hédé-Bazouges</p> 	<p>Ecluse de Moucherie - Tinténiac</p> 	<p>Ecluse de Tinténiac – Tinténiac</p> 	<p>Ecluse de Tinténiac – Tinténiac</p> 	<p>Ecluse de Gué Noellan – Quebriac</p> 
<p>Ecluse de Gué Noellan – Quebriac</p> 	<p>Ecluse de Pont-Houitte – Quebriac</p> 	<p>Ecluse de Couadan – Saint-Domineuc</p> 	<p>Ecluse de Couadan – Saint-Domineuc</p> 	<p>Ecluse de Butte jacquette - Tréverien</p> 

Ecluse des ilots – Tréverien	Ecluse d'Evran – Evran	Ecluse/barrage du Cabinet Vert – Rennes	Écluse du Comte – Rennes	Ecluse d'apigné – rennes
				
Quai de chamcorps – bruz	Ecluse de Cicé – Bruz	Ecluse de Mons – Bruz	Ecluse de Pont-Réan – Bruz/Guichen	Ecluse du Boel – Guichen
				
Ecluse de la Bouexière – Guichen	Site de la courbe – Bourg des comptes	Ecluse de Gailieu – Guichen	Ecluse de Molière – Saint-Senoux	Ecluse de Macaire – Saint-Malo de Phily
				



7.7 Informations des communes

	Affichage le	Délibération au Conseil	Avis Du Conseil	réception CR Conseil	Observations
Saint Grégoire	16/03/2018 ????	?			non
Tinténiac	23/03/2018 Certificat en préfecture	?			non
Evran	16/03/2018 Certificat reçu par courrier	oui	favorable	en attente	non
Guichen	16/03/2018 Certificat reçu par courrier	?	favorable	16/05/2018	non
Betton,	23/03/2018 Certificat en préfecture	non	Ne rendre pas d'avis		non
Bruz,	19/03/2018 Certificat en préfecture	non	Ne rendre pas d'avis		non
Chavagne,	Certificat en préfecture	?			non
Chevaigné,		?			non
Dingé,	Certificat en préfecture	?			non
Guipel,	Certificat en préfecture	?	favorable	16/05/2018	non
Guipry-Messac,	Certificat en préfecture	?	favorable	Reçu en préfecture	non
Hédé-Bazouges,	23/03/2018 ????	oui	favorable	24/05/2018	non
LeRheu	21/03/2018 Certificat en préfecture	?	Ne rendre pas d'avis		non
Melesse,	21/03/2018 Certificat en préfecture	vu le 18/04	favorable	Reçu en préfecture	non
Montreuil-sur-Ille	21/03/2018 Certificat en préfecture	?	favorable	16/05/2018	non
Pléchatel	Certificat en préfecture	?			non
Québriac,	22/03/2018 Certificat en préfecture	?	favorable	16/05/2018	non
Rennes,	Certificat en préfecture	?			non
Saint-Domineuc,	Certificat en préfecture	oui	favorable	en attente	non
Saint Germain sur Ille	20/03/2018	?	Ne rendre pas d'avis		non
Saint-Malo-de-Phily	19/03/2018 Certificat en préfecture		Ne rendre pas d'avis		
Saint Médard sur Ille		?			non
Saint-Senoux,	16/03/2018 Certificat en préfecture	non	Ne rendre pas d'avis		Rendez-vous avec le maire
Tréverien,	Certificat en préfecture	?			non
Saint Judoce	21/03/2018	non	Ne rendre pas d'avis		

7.8 Procès –verbal de synthèse et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

7.8.1 Observations des Communes

Réf	Auteur	Observations présentées	Réponse du maître d'ouvrage
		néant	

7.8.2 Observations du Public

Réf	Auteur	Observations présentées	Réponse du maître d'ouvrage
Observations du public formulées sur les registres			
R01	Leray-Heude Brigitte	Le chemin de halage étant de plus en plus emprunté pour le loisir et le travail, il serait intéressant de rester vigilant, notamment l'hiver, à l'état de son revêtement qui se désagrège (ornières, nids de poule, flaques d'eau) Je suis heureuse de savoir que les travaux respectent la faune et la flore qui sont un attrait indéniable pour les promeneurs	Nous mettons tout en œuvre pour maintenir un niveau d'entretien le plus satisfaisant possible toutefois si l'utilisateur constat un niveau d'entretien insuffisant sur certaines portions, il peut en faire part sur le site internet http://voies-navigables.bretagne.bzh/
Observations du public formulées par courrier électronique			
C1	Q.Morizot	demande d'aménagement des chemins de halage, pour qu'ils soient plus praticables par les cyclistes et les coureurs à pied, afin de supprimer les nids de poule et les flaques d'eau.	Nous mettons tout en œuvre pour maintenir un niveau d'entretien le plus satisfaisant possible toutefois si l'utilisateur constat un niveau d'entretien insuffisant sur certaines portions, il peut en faire part sur le site internet http://voies-navigables.bretagne.bzh/
C2	A.Airault et V.Barbé	signalent un besoin d'aménagement routier à l'écluse Langager de Montreuil-sur-Ille pour supprimer un lieu dangereux pour les piétons et les cyclistes : souhaitent la mise en place d'un passage piéton et vélo ainsi qu'un ralentisseur.	Nous réalisons actuellement un diagnostic des sites dangereux pour ensuite mettre en œuvre un programme de sécurisation en lien avec les autres gestionnaires. Ce site en fait partie.
Observations du public formulées par courrier postal			
		néant	

7.8.3 Observations du Commissaire Enquêteur et mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Réf	Observations présentées	Réponse du maître d'ouvrage
1	Il manque un glossaire dans la rédaction du document technique. Pour des non-initiés, une bonne compréhension nécessite de rechercher la signification d'un grand nombre de termes inhérents au contexte aquatique et de la loi sur l'eau.	/
2	Les caractéristiques et la sensibilité environnementale des sites, où sont prévus des travaux, sont décrites clairement. Il est indiqué que des mesures organisationnelles et contractuelles seront prises pour la réalisation des travaux. Serait-il possible de donner des indications plus précises sur ces mesures, lorsque des sensibilités particulières sont identifiées: exemple : présence sur le site de - captage d'eau potable - zone Natura 2000 - risque d'inondation - sensibilité environnementale moyenne / forte	En fonction de la sensibilité du milieu et des espèces les mesures suivantes seront prises : - Compatibilité du phasage avec les reproductions d'espèces à enjeu - Travaux par tronçon pour éviter un impact trop fort - Sécurisation des zones de dépôt pour le risque d'inondation
3	Les mesures organisationnelles et conservatoires à prendre, lors des travaux, sont clairement explicitées et devrait, a priori, concourir à limiter les risques vis-à-vis de l'environnement. Quelle assurance a-t-on qu'elles seront bien imposées aux Maîtres d'œuvre retenus ?	Le terme « maîtrise d'œuvre » n'est pas le bon. Il faut plutôt parler d'entreprises. Les mesures organisationnelles et conservatoires étant indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et qu'il est rendu contractuel à la signature du marché l'entreprise à l'obligation de les respecter. Le cas échéant, les mesures sont rappelées sans les comptes-rendus de chantier qui sont également contractuelles.
4	Peut-on expliciter, au moins succinctement, les critères prioritaires, relatifs à l'environnement, pour le choix des maîtres d'œuvre qui postuleront aux appels d'offres pour la réalisation des travaux ?	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) étant très prescriptif, les critères de sélections ne prennent pas en compte ces éléments.
5	Vis-à-vis de l'environnement, quelles sont les dispositions indispensables que l'on doit retrouver dans le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) des entreprises concurrentes à la réalisation des prestations ?	/
6	Concernant les espèces invasives qui sont décrites au § 4.8 du dossier technique (Renouée du Japon, Jussie, Buddleja), quelles sont les contraintes imposées, au maître d'œuvre retenu, pour l'extraction et le transport des terres où ont proliféré ces plantes ?	La Région oblige à mettre en décharge homologuée « déchets inertes » les plantes invasives. Les bords de décharges sont contrôlés.

7	Pourquoi lors de l'analyse de la traçabilité / conformité aux documents cadre, SDAGE, SAGE, les dispositions concernant les plantes invasives sont, pour chacun des documents, libellées 'non concerné' alors qu'il est bien indiqué qu'il y a des plantes invasives, pour lesquelles des mesures conservatoires et organisationnelles seront à prendre ?	/
8	Une petite erreur est à signaler dans le dossier, il manque les conclusions pour ' la fiche n°6 Pont-Réan'	/
9	Le budget alloué sera-t-il commun à ces restaurations et au reste à faire du précédent programme ?	?
10	Le diagnostic est clair et précis sur les lieux à restaurer et sur ce qu'il faudrait faire; N'y a-t-il pas une grande probabilité que seuls soient réalisés ce qui a été libellé 'à court terme' et les urgences dues aux événements climatiques ? Qu'advient-il des sites pour lesquels les travaux ne pourront pas être réalisés ?	Effectivement il est probable que seul les libellés « court terme » soient réalisés. Les sites pour lesquels les travaux ne pourront pas être réalisés seront reportés dans la prochaine autorisation décennale.
11	De la même façon qu'il y a eu un diagnostic sur les berges, ne serait-il pas opportun d'entamer un diagnostic sur le halage, notamment pendant les périodes où la pluviométrie est importante ?	Nous mettons tout en œuvre pour maintenir un niveau d'entretien le plus satisfaisant possible toutefois si l'usager constat un niveau d'entretien insuffisant sur certaines portions, il peut en faire part sur le site internet http://voies-navigables.bretagne.bzh/
12	Ne serait-il pas opportun d'explicitier dans le cahier des charges de travaux les contraintes à respecter pour la restauration du chemin de halage et le type de revêtement à utiliser sur les sites où des travaux sont prévus ? Dans les mesures de surveillance à 1an et 3 ans, l'état du halage est-il dans le périmètre de responsabilité du Maître d'œuvre retenu ?	C'est prévu
13	En marge du projet, ne faut-il pas prévoir (si ce n'est pas déjà engagé) un diagnostic spécifique sur l'aménagement routier aux abords de l'écluse Lengager de Montreuil sur Ille avant que ne se produise un incident grave qui ne manquerait pas d'engendrer des reproches des riverains au cas où ça arriverait, sachant que le signalement a été fait en amont.	Nous réalisons actuellement un diagnostic des sites dangereux pour ensuite mettre en œuvre un programme de sécurisation en lien avec les autres gestionnaires. Ce site en fait partie.